

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 26 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt six juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2013

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, P. ALLARD, MT. ODRAT, MT. CARRET, A. TRUCHET, R. ALIX, C. BOREL, C. COURNUOT, B. DECHASSE (*arrivée à 19H10*), G. GONIN, O. HIRSCH, H. JANIN, L. JAIMET (*arrivée à 19H20*), A. LE GOUGUEC.

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : G. VERNAY

SECRETAIRE : L. JAIMET

La séance est ouverte à 19H05

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2013

Le procès verbal du conseil municipal du 17 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Bruno DECHASSE à 19H10

Arrivée de Lydie JAIMET à 19H20

DELIBERATION N°026 : Défense des intérêts de la commune – autorisation donnée au maire d'ester en justice devant le tribunal administratif de Grenoble

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que par courrier en date du 23 mai 2013 reçu en Mairie le 27 mai 2013, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble nous transmet la requête n° 1302558-2 présentée par Maître Renaud-Jean CHAUSSADE, avocat au barreau de Lyon (Toque n°794) du cabinet Delsol Avocats, 12 quai André Lassagne 69001 LYON pour les requérants suivants : Messieurs FANJAT Hervé et Serge, THOMAS Jacques, GIMER Roland, PALIN Raymond, Mesdames FANJAT Gisèle, MAILLEUR Jacqueline et la SCI Saint Hippolyte en la personne de son gérant.

Cette requête introductive d'instance vise un recours en annulation à l'encontre de la délibération n° 2013/022 du 20 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon (toque n°314), 310 rue André PHILIP - 69003 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à ester en défense dans la requête n° 1302558-2 ci-dessus désignée introduite devant le tribunal administratif de Grenoble,

- Désigne Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon, pour représenter la commune dans cette instance

DELIBERATION N° 027 : Régime indemnitaire : complément à la délibération du 6 octobre 2010

Rapporteur : Marielle MOREL

Par délibération en date du 06 octobre 2010, le conseil municipal avait décidé de réviser les modalités d'attribution du régime indemnitaire et d'étendre son bénéfice à l'ensemble du personnel communal. Il est rappelé que le régime indemnitaire est composé d'avantages en espèces qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions propres à chaque agent. Son caractère facultatif le différencie des autres éléments de la rémunération qui sont obligatoires et pour lesquels le conseil municipal ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire applicable aux agents communaux par l'institution d'une nouvelle indemnité, l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) qui pourra être octroyée aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires de la filière administrative, technique et animation. Le montant de l'IEMP sera calculé sur une base forfaitaire à laquelle sera appliquée un coefficient compris entre 0 et 3.

Les principaux textes réglementaires généraux applicables sont les suivants :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération du 6 octobre 2010 restent inchangées.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la mise en place de l'IEMP dans les conditions décrites ci-dessus,
- Fixe son application à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- Dit que les autres dispositions de la délibération du 06 octobre 2010 restent inchangées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année 2013.

DELIBERATION N°028 : Restaurant scolaire : revalorisation du prix du repas pour l'année scolaire 2013/2014

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (articles R 531 -52 et R 531-53 du Code de l'Éducation). Il est proposé au conseil municipal une augmentation de 2 %, ce qui porte le prix du repas à 3,95 € pour l'année scolaire 2013/2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'augmentation, à hauteur de 2 %, du prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2013/2014.

DELIBERATION N°029 : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu la délibération n° 2013/010 du 13 février 2013 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2013 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. Urbanisme, numérisation		12 450.00 E
D 2031 : Frais d'études		3 200.00 E
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		15 650.00 E
D 21578 : autre matériel et outillage	13 000.00 E	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	2 650.00 E	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 650.00 E	
D 2313 : Immobilisations en cours de construction	8 100.00 E	
D 2315 : Immobilisations en cours-inst. techn.		8 100.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 100.00 E	8 100.00 E

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°030 : Aides directes aux commerces de proximité – FISAC tranche 2

Rapporteur : Marielle MOREL

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet aux collectivités de mettre en place des aides directes aux commerces selon une procédure réglementaire.

Dans le cadre de l'élaboration de la tranche 2 du FISAC Viennagglo propose aux communes de mettre en place ces aides directes. Les grands principes du dispositif sont les suivants :

- La subvention sera attribuée pour financer de manière prioritaire :
 - Les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
 - Les investissements relatifs à la sécurité du local (pose d'alarmes, de stores métalliques,...)
 - Les travaux de modernisation des devantures/vitrines (façade, vitrine enseigne,...).
- Les dépenses éligibles subventionnables seront comprises entre 2 500 € et 15 000 €, les aides accordées correspondront à 30 % (15% de Viennagglo et 15% de la commune).
- Le dispositif s'appuiera sur un règlement d'aide à l'investissement.

Il est proposé de privilégier les commerces implantés en centre village afin que ce dernier soit attractif et joue pleinement son rôle de proximité

Les dossiers de demande de financement, après instruction et avis favorable du maire, seront retenus par un comité de pilotage créé à cet effet et associé à des experts en matière d'accessibilité (DIRECCTE par exemple), de sécurité (réfèrent de la Gendarmerie), et d'urbanisme (CAUE) pour les modifications de devantures/vitrines.

Il est proposé une participation financière de la commune d'un montant de 5 000 €, Viennagglo participant à égal montant. Le budget total d'un montant de 10 000 € sera donc réparti entre les commerçants de la commune dont les projets d'investissement auront été retenus par le comité de pilotage après avis favorable du Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place ce dispositif en privilégiant les commerces du centre village afin que ce dernier reste attractif et joue pleinement son rôle de proximité.
- Prévoit un budget d'un montant de 5 000 € pour la période 2013/2014 auquel sera ajouté celui de Viennagglo d'un montant identique, ce qui portera le budget total à 10 000 €.

DELIBERATION N°031 : Extension du réseau basse tension Poste les Dauphines – Projet définitif et contribution financière

Rapporteur : Marielle MOREL

Des travaux de renforcement Basse Tension sur le poste Les Dauphines ont été programmés et vont être réalisés. Le 10 octobre 2012 le conseil municipal avait délibéré sur l'avant-projet et le plan de

financement prévisionnel. Après réalisation des études, le projet définitif des travaux et le plan prévisionnel de financement qui en résulte ont été transmis par le SEDI.

Les montants sont les suivants :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 22 481 €
- Montant total des financements externes : 18 688 €
- Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 3 590 €
- Participation aux frais du SEDI : 202 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, le conseil municipal doit prendre acte du projet présenté et du plan de financement associé ainsi que de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux définitif et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 22 481 €
 - Financements externes : 18 688 €
 - Participation prévisionnelle : 3 792 (3 590 € de contribution aux investissements et 202 € de participation au frais du SEDI.
- Prend acte de la contribution de la commune aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 590 € pour un paiement en trois versements (acompte de 30 % puis acompte de 50 % puis solde)

DELIBERATION N°032 : Projet immobilier « Les Terrasses de Caucilla » - Autorisation donnée au Maire

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle aux membres présents, que par délibération du 13 avril 2011 le conseil municipal avait pris acte du lancement de l'appel à projet pour un promoteur immobilier en vue de la cession d'un terrain communal nu en centre village. Le terrain communal cadastré section A n° 1138 d'une superficie de 23 400 m² se situe rue du Verdier (à l'aplomb de la salle communale le Mille Club) et est classé au PLU en zone à 1AUa.

Le groupement retenu conformément au cahier des charges, est composé du cabinet d'architecte Giroud-Barthe (maîtrise d'œuvre), du groupe European Homes (maîtrise d'ouvrage) et de l'office public Advivo.

Afin de mener à bien le projet et de permettre au maître d'ouvrage de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, il est proposé au conseil municipal de charger Madame le Maire d'autoriser le groupe European Homes (ou une de ses filiales à 100 %) à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires sur le terrain communal cadastré section A, n° 1138.

Il est précisé que le prix sera déterminé par la suite, sa fixation ainsi que l'autorisation donnée au Maire de signer prochainement le compromis de vente puis l'acte définitif de vente feront l'objet de délibérations ultérieures du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (C. BOREL, R. ALIX), le Conseil municipal :

- Charge Madame le Maire d'autoriser le groupe European Homes ou une de ses filiales à 100% telle que ETAMES SAS, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires sur le terrain cadastré A n° 1138.
- Dit que la fixation du prix ainsi que l'autorisation donnée au Maire de signer prochainement le compromis de vente puis l'acte de vente feront l'objet de délibérations ultérieures du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Marielle MOREL

